

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 24 avril 2026

Date de la convocation
20/04/2026
Date d'affichage
20/04/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir : 0
Votants : 14

Votes
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Réf : 2026 – 34

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Edouard BERGERON, Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Candice HERAULT, Régine LEMOINE, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents ayant donné procuration :

Absents n'ayant pas donné procuration : Mme Elise COMTE

Secrétaire de séance : Evelyne SULMON

2026 34 – Subventions aux associations 2026

Suite aux demandes de subvention pour 2026 formulées par les associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, attribue les subventions selon le tableau ci-après :

Chorale Terres de cœur	Demande de comptes
Foire aux ânes	100 €
Comité de Jumelage Lignières-Dunbar	126 €
Musique en Boischaud Marche	180 €
Sapeurs-pompiers de Chezal Benoît	Demande de comptes
Union des amicales de la pêche à la ligne de Lignières	Demande de comptes
Philharmonique du Châtelet	0 €
Crèche Les Gabignons	0 €

	406 €

Le montant est inscrit au budget de la commune.

Le Conseil Municipal
APPROUVE la proposition.

La Maire

La secrétaire de séance

Chantal LEPAIN

Evelyne SULMON



[Signature]
Pour extrait certifié conforme

[Signature]

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.